

2018/12/04

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/04

**Objet : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

**Pouvoirs :**

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances :** Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance :** M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	8 (Mmes SPRINGER – JOUANNY et MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – MAZIERE – DUGAY et CHAUSSADE)	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes Ciate Creuse Thaurion Gantemp et Bourgnon-Royère de Vassivière

Vu les articles L.5211-41-3-III et L. 5214-16 – IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018/09/22 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la procédure de vote des Communes membres étant en cours.

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule notamment que, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Il précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

**« 4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».**

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » :

- L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :
  - o Observation et analyse des marchés du logement.
  - o Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).
- Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :
  - o Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres (liste des logements concernés en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.
  - o Maintien des engagements financiers de subvention et de garantie d'emprunt en faveur des opérateurs de logement social, pour les opérations en cours (liste des opérations concernées en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.
- Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :
  - o Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.
  - o Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.

Il rappelle en outre que la détermination de l'intérêt communautaire relève de la seule décision du Conseil communautaire, sans vote des Communes membres, qui doit se prononcer à la majorité des 2/3 de ses membres (soit au moins 43 suffrages exprimés favorables pour le cas de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

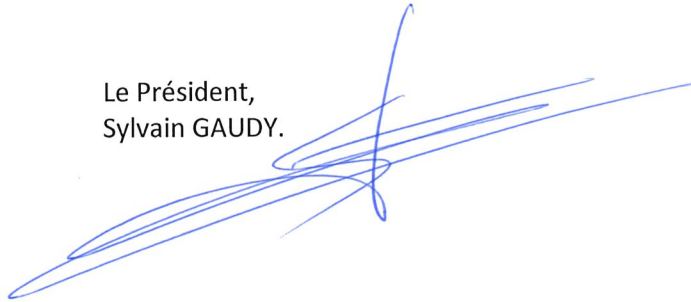
- Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » :
- L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :
  - o Observation et analyse des marchés du logement.
  - o Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).
- Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :
  - o Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres (liste des logements concernés en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.

- Maintien des engagements financiers de subvention et de g opérateurs de logement social, pour les opérations en cours (liste des opérations concernées en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.
  - Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :
    - Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.
    - Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the typed name of the President.